

Ordre du jour :

- Urbanisme et travaux
- Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie ; déclaration d'intention et demande de dérogation pour modification du PLU
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2015 – Eau et assainissement non collectif
- Acquisition de terrains
- SYANE : transfert de compétence « création de bornes pour véhicules électriques
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUIN 2016

Sur convocation en date du 30 mai 2016, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 4 juin 2016, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Marion DURET, Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BAWEDIN, Michel BARBE, Jean-François CHARRIERE, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER, Angéline DAVY, Sylvie NODY, donné procuration à M. Patrick SAILLET, Fabienne ROMAN, MM. Stéphane CALLEJA, Jérémy MOUCHET, donné procuration à M. Jean-Paul MUSARD, Jean MAURON.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 10 h 10.

I. Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie ; déclaration d'intention et demande de dérogation pour modification du PLU

M. le Maire rappelle les données du dossier : les gendarmeries de Boège et de Lullin ont fusionné ce qui implique d'accueillir plusieurs gendarmes supplémentaires. Ces militaires sont actuellement logés dans l'ancienne gendarmerie et dans les appartements du bâtiment administratif ; cependant, cette solution est provisoire et il faut envisager la construction de nouveaux locaux dédiés. Nous avons deux possibilités : en premier lieu le terrain du CCAS

de Burdignin à l'entrée de Boège côté Fillinges, mais l'acquisition de ce terrain reste impossible pour des raisons juridiques ; ensuite le terrain proche de l'entreprise Pellet et de l'ancienne fruitière, mais ce terrain est peu commode pour cet usage, dans la mesure où, en termes de circulation, cela imposerait aux gendarmes un détour par le sens unique de la rue Guillermin à chaque intervention.

De ce fait, M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la municipalité a lancé une procédure pour pouvoir utiliser le tènement mitoyen de l'ancienne gendarmerie : ce terrain est classé en zone N dans le PLU et il faut donc solliciter une dérogation pour le reclasser en zone U. Le fait qu'une partie de la surface communale soit classée en Natura 2000 impose une étude complète sur l'intégration environnementale, afin d'argumenter la demande de dérogation. Cette étude a été conduite par le cabinet Sage-environnement qui a construit un dossier, sous l'égide du cabinet d'urbanisme Battarel. Le sous-préfet s'est rendu sur place et M. le Maire lui a fait visiter les deux terrains possibles, celui dont il vient d'être question et celui qui est proche de l'entreprise Pellet-Jambaz, en proposant d'inclure dans le projet quelques logements sociaux. A priori, un accord des services de l'Etat semblait possible.

Dans l'intervalle, M. Battarel est mort et M. le Maire a sollicité M. Sartori, dont le cabinet, Territoires, avait travaillé avec la commune sur le PLU. M. Sartori a rencontré M. le Maire, M. Barbe et Mme Scherrer mercredi matin pour s'informer sur le dossier. Il a depuis contacté la DTT qui a confirmé qu'il s'agissait d'un dossier compliqué et qu'il y avait peut-être eu des incompréhensions entre la commune et les services de l'Etat.

Un autre problème se pose sur le financement de l'opération. Pour construire une gendarmerie, il existe deux solutions : la première suppose que la commune prend en charge l'opération de construction pour laquelle les subventions de l'Etat correspondent à peu près au montant de la TVA que la commune ne pourra pas récupérer, puisque les locaux feront obligatoirement l'objet d'un bail avec l'armée et donc de loyers. Le plan de financement, en l'état des budgets, sera difficile à monter. L'autre possibilité est de confier le projet à un bailleur social. M. le Maire en a rencontré plusieurs dont la SEMCODA qui a une importante expérience de ce genre d'opérations. M. le Maire rappelle que la demande de l'armée est de huit logements, plus des locaux administratifs, incluant trois plus petits logements pour des gendarmes stagiaires. Il faut que le bailleur social fasse un pré-projet et que la commune conclue avec lui un bail emphytéotique de 52 ans.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter le principe d'un accord avec la SEMCODA sur ces bases. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

M. le Maire demande alors au Conseil municipal de bien vouloir, dans cette logique de projet, approuver la demande de dérogation impliquant modification du zonage du tènement mitoyen de l'ancienne gendarmerie pour l'ouvrir à l'urbanisation, afin de le reclasser en zone U. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

II. Travaux et urbanisme

. M. Barbe informe le Conseil municipal que l'orthodontiste va pouvoir ouvrir son cabinet dans les locaux situés derrière la mairie, à la mi-juin, les travaux d'aménagement étant pratiquement achevés. M. SAILLET demande s'il ne faudrait pas prévoir une maison médicale intercommunale.

. M. Barbe informe le Conseil municipal que la tranche de travaux sur le réseau d'eau au Penaz, y compris le mini-réservoir destiné à alimenter le hameau, sera achevée dans le courant de l'été.

. En ce qui concerne le **projet des Granges-Gaillard**, l'agence de l'eau a accepté de financer la canalisation depuis les Granges-Gaillard jusque Chez Bréguy (2,5 km à travers bois) : le budget complet du projet, réservoir compris, est de 934 357 € HT. Une fois déduits les subsides de l'agence de l'eau, le montant restant à financer (hors réservoir) est de 231 161 €. Le Crédit Agricole ne nous prêtera pas. Ces travaux sont indispensables, la canalisation étant très ancienne (plus de quatre-vingts ans) et perdant beaucoup. Les solutions pour financer ce montant sont : soit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, la sollicitation a été faite, nous attendons une réponse ; soit une **avance de financement de l'agence de l'eau** qui correspondrait à un remboursement de **23 000 € par an pendant dix ans**, 5 624 € restant à la charge de la commune.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement et l'autoriser : i) à choisir la meilleure solution pour le reste à financer, une fois reçue la réponse de la Caisse des Dépôts ; ii) à signer tous documents nécessaires à cet effet. Le Conseil municipal, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité.

III.Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2015 – Eau et assainissement non collectif.

.M. Barbe présente au Conseil municipal les données du rapport sur l'eau, il signale que le chiffre le plus important, celui du rendement du réseau est de 70,3% ce qui est bon. M. le maire, les questions des élus ayant été posées et ayant reçu réponse, demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport sur l'eau (RPQS). Le Conseil municipal, en ayant délibéré, approuve ce rapport à l'unanimité.

. M. le Maire demande alors au Conseil municipal de bien vouloir accepter **une augmentation du prix de l'eau de 0,20 € / m³, applicable pour l'exercice 2017** et nécessaire au financement des investissements dont il a été discuté un peu plus tôt. Le Conseil municipal, l'ayant entendu, accepte cette augmentation à l'unanimité.

. **SPANC** : M. Barbe présente alors le rapport sur le Service de l'assainissement non collectif. Il rappelle que le service est confié à un prestataire qui est chargé du contrôle des installations (104 en tout dans la commune). 84 ont été contrôlées en 2015, dont 29,8 % étaient en conformité. Il rappelle que la mise aux normes est obligatoire en cas de cession d'un bâtiment. Toutes les constructions neuves sont conformes et d'ailleurs généralement branchées sur le réseau d'assainissement collectif. M. le Maire précise qu'une réunion d'information et d'incitation sera organisée pour les propriétaires en défaut de conformité. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport sur le SPANC. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

M. le Maire demande alors au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la redevance SPANC, soit 30 € par an. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le maintien de ce tarif.

IV.Acquisitions de terrains

.M. le Maire présente **l'acquisition de la route de Chez Champagnon**, jusqu'alors propriété privée. Il s'agit de **911 m² à 1.50 € du m²**. Le Conseil municipal approuve cette acquisition à l'unanimité et charge M. le Maire de signer tous les documents et actes afférents.

. M. le Maire présente alors les **acquisitions de Chez Layat** : il s'agit d'acheter une bande de talus à la famille **Duchatel**, afin d'élargir la voirie, soit **353 m² à 1,50 € du m²**. Le Conseil

municipal approuve à l'unanimité et charge M. le Maire de signer tous les documents et actes afférents.

. A l'entrée du **chemin menant à la zone de La Jonchère**, Mme **Ducrot** vend une parcelle constructible. Il s'agirait d'en acheter **155 m²** afin de préserver la possibilité d'un aménagement ultérieur de ce carrefour. M. le Maire demande à quel prix le Conseil municipal envisage de négocier. Le Conseil, après discussion, **propose un prix de référence de 20 € du m²**.

. **Route du Riondy**, il s'agit également d'un élargissement de voirie, d'une bande de **37 m²** appartenant à M. **Guy Ducrot**, qui vient de vendre le terrain attenant, pour construction à **110 € du m²** et qui refuse de négocier le prix ; un pylone est implanté sur cette bande et il serait souhaitable que la commune s'en rende propriétaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette transaction à l'unanimité.

V. SYANE : transfert de compétence « création de bornes pour véhicules électriques »

M. le Maire présente la proposition du Syane : si la commune transfère au syndicat la compétence « création de bornes pour véhicules électriques », le Syane s'en chargera, moyennant une participation de 3 000 € par borne et de 400 € de frais de maintenance annuelle. Mme Scherrer rappelle que chaque borne peut alimenter deux véhicules et doit donc être située entre deux places de parking.

Le Conseil municipal, sur sollicitation de M. le Maire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

VI. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

Mme Scherrer indique que la réunion du Comité de Pilotage du PEDT s'est bien passée et que la reconduite du **PEDT mis à jour a été approuvée à l'unanimité**. L'enquête auprès des familles indique un taux de satisfaction très élevé. Un Conseil d'école exceptionnel s'est tenu le 2 juin et a approuvé à l'unanimité moins quatre abstentions le maintien du vendredi après-midi libéré. Les documents correspondant ont été envoyés à l'administration départementale de l'éducation nationale pour demander la prorogation de la dérogation.

VII. Questions diverses

. M. le Maire présente le devis de la société de **sécurité pour la Foire de la Saint-Maurice**, pour un montant de **2 227,68 € TTC**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire présente le projet porté par Natura 2000 : il s'agit d'implanter deux tables d'orientation dans la zone. Une fois déduites les subventions, la participation de Boège s'élèvera à 452,62 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire informe le Conseil municipal que le **dimanche 19 juin**, la commune servira le **verre de l'amitié aux Snyules** à l'arrivée de leur rallye, à partir de 16 h. Néanmoins, il y a conflit d'usage avec l'Ecole de Musique qui souhaite disposer de la place le même jour et n'a pas réservé. Mme Scherrer fait observer que la même chose se produit tous les ans, parce que l'Ecole de Musique fait toujours les réservations à la dernière minute, après que les élus aient

appelé la présidente à plusieurs reprises, sans succès. Tous les ans, les élus sont sollicités par le public et par d'autres associations qui demandent si la Fête de la Musique aura lieu, tous les ans ils ne savent pas quoi répondre. Il suffit de proposer une autre date à l'Ecole de Musique, éventuellement le dimanche suivant. M. Bawedin qui a eu un échange téléphonique tendu avec la présidente juste avant la réunion du Conseil municipal, indique que les affiches sont imprimées et que cette personne refuse de bouger, alors qu'elle est en tort. M. le Maire propose que, dans un esprit de conciliation, on demande aux Snyules d'essayer de s'arranger avec l'Ecole de Musique pour que les deux manifestations puissent avoir lieu. Mais il demande à Mme Scherrer et à M. Bawedin d'envoyer une lettre recommandée avec AR au bureau de l'Ecole de Musique afin de lui indiquer que tout défaut de réservation dans les délais prévus par les règlements de la commune aboutirait à un refus.

. M. le Maire présente alors la demande de **subvention de la Mission locale** pour l'emploi des jeunes, pour un montant de **2 428,69 €**. Le Conseil municipal considérant l'important rôle social de cette association, approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

. M. le Maire donne alors lecture d'un courrier de Mme Rosat, dont la maison est mitoyenne d'une **parcelle** possédée par la commune **rue de Carraz** ; cette parcelle sert de « parking sauvage » à des riverains et le jour du marché. A la suite du passage d'engins de chantiers, le terrain est boueux et défoncé et le mur de la propriété de Mme Rosat est souillé par les éclaboussures. Elle demande donc la remise en état de cet espace. M. Barbe demande au Conseil municipal de bien vouloir voter le **changement de statut de cette parcelle, relevant du domaine privé de la commune pour la requalifier en espace ouvert au public**. Il s'agit de la parcelle 286, d'une surface de 300 m². Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette requalification à l'unanimité. M. Barbe s'occupera donc de la remise en état.

. Mme Latour transmet la demande de J.C. Fleurs pour le **balayage des rues à l'intérieur de la commune**. Il y a de la terre et de la poussière incrustées au bord des trottoirs. M. Barbe s'en occupera.

Elle signale que M. Denis Meynent se plaint que **la chambre Orange (France-Télécoms) des Perriers est régulièrement inondée ce qui perturbe le fonctionnement d'Internet**. M. SAILLET va s'informer.

Par ailleurs, des riverains se plaignent de la **pose de pierres en bord de route par certains propriétaires des Perriers**, ce qui suscite des gênes. M. le Maire signale qu'il s'agit de propriétés privées et que les pierres sont posées à l'intérieur des terrains. Il essaiera de rencontrer les personnes concernées et de leur demander de reculer un peu les pierres.

Mme Latour indique aussi que **les véhicules roulent à une vitesse excessive entre le premier pont des Perriers et le second** et demande ce qu'il serait possible de faire pour ralentir la circulation. M. Barbe va demander une petite réflexion à Profil-Etudes.

Mme Latour demande quelle est la hauteur de faitage autorisée pour les constructions dans les hameaux. M. le Maire indique que c'est 7,50 m au faitage.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 11 h 45.